



CLUBS

RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2021

INACTIVITÉS PARTIELLES

516402 – LYON CROIX ROUSSE F – Catégories U14F, U15F - Enregistrées le 28/09/21.

534262 – U.S. RUY MONTCEAU – Catégories U12, U13, U12 F, U13 F – Enregistrées le 30/09/21.

529477 – E.S. D'IZEAUX – Catégories U12, U13 - Enregistrées le 30/09/21.

552124 – A.S. VER SAU – Catégories U18 F, U 17 F, U16 F - Enregistrées le 30/09/21.

INACTIVITÉ TOTALE

547542 – F.C. TURC DE LA VERPILLIERE - Enregistrée le 27/08/21.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

Cette Semaine

<i>Clubs</i>	7
<i>Arbitrage</i>	2
<i>Coupes</i>	4
<i>Délégations</i>	5
<i>Sportive Jeunes</i>	6
<i>Sportive Seniors</i>	8
<i>Futsal</i>	11
<i>Statut de l'Arbitrage</i>	14
<i>Statut des Educateurs</i>	15
<i>Contrôle des Mutations</i>	28
<i>Règlements</i>	30

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



ARBITRAGE

RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2021

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

(EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

PASS SANITAIRE DES 12-17 ANS

A compter du 30/9, le pass sanitaire devient obligatoire pour les 12-17 ans. Un décret publié au Journal officiel le 30 septembre 2021 précise que les personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un passe sanitaire dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. Cette disposition vient modifier la foire aux questions (en cours d'actualisation et disponible en téléchargement ci-dessous). Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.

Vous trouverez ci-après le protocole de reprise des

compétitions mis à jour : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle il est impératif que le **prélèvement soit effectué moins de 72h avant l'heure du coup d'envoi ou du début de l'évènement concerné.**

RATTRAPAGE DES TESTS

PHYSIQUES ET DE L'AG

- jeudi 11 novembre 2021 à Lyon (Tola Vologe)
- **futsal** : dimanche 31 octobre 2021 à Oullins

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	☎ 06 29 06 73 15 - Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	☎ 07 86 25 57 48 - Mail : ycolaud@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jcvincent2607@gmail.com

RAPPEL DES HORAIRES D'ARRIVEE AU STADE AVANT LES RENCONTRES

Coupe de France jusqu'au 6ème tour : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre

D2 Féminines : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre

Championnat National Futsal : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre

CN2, CN3 et R1 : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre

Autres compétitions, Jeunes, Féminines, Futsal : 1h00 avant l'heure officielle de la rencontre

COURRIERS DES ARBITRES

GAUDARD Laurent : Nous enregistrons votre demande d'année sabbatique pour la saison 2021-2022.

COURRIERS DIVERS

Cour Administrative d'Appel de Lyon : rejet de la requête de Monsieur Zyed BEN EL HADJ SALEM.

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER**DU 20 SEPTEMBRE 2021****3/ Compétitions 2021/2022.****C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :**

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Vincent CANDELA, Jean Pierre HERMEL, Mme HARIZA.

COUPE DE FRANCE 2021-2022

Nombre clubs engagés : 947 (945 l'an dernier)

Rappel important du règlement Fédéral de la Coupe de France

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (Article 7.4)

Rappel pour le terrain :

Article 10 du règlement Régional de la Coupe de France

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum au **niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**.

4ème TOUR Coupe de France

Article 11 : Dates et horaires

La commission Régionale des Compétitions fixe, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres.

Les clubs recevant qui souhaitent une modification de date et d'horaire, particulièrement l'avancement d'une rencontre au samedi, doivent adresser la demande à la ligue **dans les 48 heures suivant la date du tirage au sort** :

- S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi après-midi, l'accord du club visiteur doit être obligatoirement joint à la demande du club recevant.
- S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi en nocturne (20 h 00), l'accord du club visiteur ne sera nécessaire et joint à la demande que si la distance routière entre les deux clubs est supérieure à 200 kms.

Correspondance service compétitions :
competitions@laurafont.fff.fr

DATE TIRAGE AU SORT 5ème Tour :

Champagne au Mont d'Or (siège du Crédit Agricole Centre-Est).

Le mercredi 6 octobre 2021 à 18 h 00.

Les rencontres se joueront le WE des 16-17 octobre 2021.

UTILISATION DE LA FMI :

- L'utilisation de la FMI sera **obligatoire dès le 1er tour**.
- La transmission devra être effectuée dès la fin de la rencontre et surtout avant le dimanche soir 20 heures.

COUPE LAuRAFoot :

Date du 2ème tour le 17 octobre 2021.

Dans sa réunion du 20 septembre le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

AMENDES

Amende de 25 Euros pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

Coupe de France :

- * U.S. REVENTIN (535235) match n° 25300.1 du 03/10/2021
- * LEMPDES-SPORTS (518527) match n° 25287.1 du 02/10/2021

Coupe LAuRAFoot :

- * U.S. VILLARS (527379) match n° 25248.1 DFU 03/10/2021

Coupe GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

- * ECHIROLLES F.C. 515301) match n° 25419.1 du 02/10/2021

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 04 OCTOBRE 2021

Président : M. LONGERE Pierre

Présent : MM. HERMEL Jean-Pierre, BESSON Bernard.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooleuneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour Septembre et Octobre 2021 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un

Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS SANITAIRE : **Port du masque OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission et pass sanitaire valide.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

COURRIER RECU

F.F.F. : Protocole sanitaire CN U17 transmis aux délégués régionaux.

CHAMPIONNAT FUTSAL

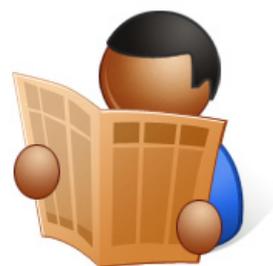
Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU LUNDI 04 OCTOBRE 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Céline PORTELATINE, Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARDELLA

CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* CALENDRIER :

17 octobre 2021 : 4ème tour régional
07 novembre 2021 : 5ème tour régional
21 novembre 2021 : 6ème tour régional
12 décembre 2021 : 1er tour fédéral

* DATES DES TIRAGES AU SORT

4ème Tour : le 06 Octobre 2021 pour les rencontres du Dimanche 17 Octobre 2021 (13h00)

* ORGANIGRAMME :

1er tour (04 septembre 2021)

80 matchs programmés et 103 exempts, soit 183 qualifiés

2ème tour (18 septembre 2021)

183 équipes du 1er tour + 53 équipes de R2 = 236 équipes, soit 118 matchs à programmer.

3ème tour (02 octobre 2021)

118 équipes qualifiées du 2ème tour + 26 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4ème tour (17 octobre 2021)

72 équipes qualifiées du 3ème tour, soit 36 matchs à programmer

5ème tour (07 novembre 2021)

36 équipes qualifiées du 4ème tour, soit 18 matchs à programmer.

6ème tour (21 novembre 2021)

18 équipes qualifiées du 5ème tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2021)

4ème TOUR :

DIMANCHE 17 OCTOBRE 2021 à 13h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Si une de ces rencontres se déroule en lever de rideau d'un match de Coupe de France, obligation de laisser un délai de 3 heures entre le début des deux rencontres.

L'utilisation de la F.M.I. est **OBLIGATOIRE** dès le 1er tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau : plus de rapport par mail !)

Pour connaître l'ordre des rencontres de ce 4ème tour, consulter la rubrique Compétitions (Coupe) du site internet de la Ligue.

HORAIRES

A - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE :

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

- **Horaire légal :**

Dimanche 13h00.

- **Horaire autorisé :**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE:** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

- **Période ORANGE:** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

- **Période ROUGE:** Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

COURRIER du GRP FORMATEUR LIMAGNE en U18 R2-A

La commission prend acte de la décision du Grp Formateur Limagne en date du 28 septembre 2021 déclarant forfait en U18 R2 Poule A pour le match n° 21936.1 du 10/10/2021 contre le F.C. COURNON.

Constatant que cette équipe a déclaré forfait le :

- le 12/09/2021 pour le match n° 21920.1 contre le F.C. CHAMALIERES
- le 25/09/2021 pour le match n° 21930.1 contre l'A.S. MONTFERRAND

Considérant que ce présent forfait est en réalité le troisième Par ce motif et en application des dispositions fixées à l'article 23.2.1 des R.G. de la Ligue, le forfait général de cette

équipe est prononcé.

AMENDES

Amende :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00.

* VENISSIEUX F.C. (582739) – match n° 22619.1 du 03/10/2021

Forfait

U18 R2 – Poule A

* Grpt FORMATEUR LIMAGNE – Le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 21936.1 du 10/10/2021

U16 R2 – Poule C

- A.S. MONTREAL LA CLUSE. Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22684.1 du 03/10/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Stéphane LOISON.

PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS

La Commission prend connaissance des principales dispositions contenues dans le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales y compris les tours de Coupes Nationales organisés par la Ligue pour la saison 2021/2022.

Ce document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent.**

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs/entraînements (seniors et jeunes) au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Les clubs du championnat N3 ont été directement destinataires des modalités du protocole sanitaire de la part de la Fédération.

Par ailleurs, la Commission invite dès à présent tous les clubs de la Ligue à prendre connaissance de ce protocole disponible sur le site internet de la LAURAFoot.

Merci de le consulter et de bien respecter ces consignes.

Il est valable pour les compétitions (Seniors et Jeunes) suivantes :

- Championnats Régionaux et Départementaux
- Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues
- Coupes régionales et départementales.

FICHE SYNTHÉTIQUE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES :

- **Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :**

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 10/08/21 et du 01/10/21 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu par la loi.

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 5 possibilités :

1 - Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :

- Soit 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna)
- Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen)
- Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.

2 - Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) **3 jours maximum avant le jour du match** dont le résultat s'est avéré négatif. **S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H – 2 avant le coup d'envoi.**

3 - Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois

4 - Soit avoir un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

5 - Soit avoir réalisé un Auto-test supervisé et validé par un professionnel de santé générant un QR code, dont le résultat s'est avéré négatif.

- **Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.

- **Le port du masque :** Les collectivités locales ou autorités préfectorales, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenées à imposer le port du masque.
- **Les animations** d'avant match, à la mi-temps et d'après match sont à proscrire. **Les protocoles d'avant match sont interdits.**
- **Les acteurs de la rencontre (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs) :** Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires. Pass sanitaire et port du masque sont obligatoires pour les personnes sur les bancs.
- **Les spectateurs :** le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) **à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.** Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass sanitaire. -

- **Buvette – Restauration** : Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).

- Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :

1 – A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueurs/joueuses sur 7 jours glissants (en championnat Futsal à partir de 3 cas positifs)

2 – L'A.R.S. impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

- **Coupe de France** : Aucun report autorisé. L'équipe est sortie de la compétition ; Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur présentation des documents officiels.

REFERENT COVID

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

RAPPELS

- A NOTER POUR LE N3 :

* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et

rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

HORAIRES

A - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE.

A l'Assemblée Générale de LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. / article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

Horaire légal :

Samedi 18h 00 en R1.

Dimanche 15h 00 en R2 et R3.

Horaire autorisé :

Dimanche 14h 30 ou 15h 00 en R1.

Dimanche 14h 30 en R2 et R3.

Dimanche entre 12h 30 et 13h 00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

Samedi entre 19h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra

refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS

- REGIONAL 2 - Poule B :

U.S. BEAUMONT

Le match n° 20426.1 : U.S. BEAUMONT / F.C. COURNON se disputera le samedi 23 octobre 2021 à 19h00 au stade de l'Artière.

Le match n° 20460.1 : U.S. BEAUMONT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 20h00 au stade de l'Artière.

- REGIONAL 2 - Poule C :

A.S. CHAVANAY

Le match n° 20516.1 : A.S. CHAVANAY / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 au stade Raphaël Garde de Chavanay.

- REGIONAL 2 - Poule D :

U.S. FEILLENS

Le match n° 20579.1 : AVENIR SUD ARDECHE / U.S. FEILLENS se disputera le dimanche 21 novembre 2021 à 15h00 (horaire légal).

- REGIONAL 3 - Poule A

Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE

Le match n° 20690.1 : Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE / U.S. FONTANNES se déroulera le samedi 23 octobre 2021 à 20h00 sur le stade Louis Jouhet à St Saturnin

- REGIONAL 3 - Poule B :

A.S. VARENNOISE

Tous les matchs à domicile en championnat pour l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 - Poule E :

U.S. ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD

Tous les matchs à domicile de championnat pour l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

FUTSAL

RÉUNION DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Présents : MM. Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Roland BROUAT, Dominique D'AGOSTINO, Luc ROUX, Yves BEGON

RAPPEL DU PROTOCOLE SANITAIRE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS

La Commission prend connaissance des principales dispositions contenues dans le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales y compris les tours de Coupes Nationales organisés par la Ligue pour la saison 2021/2022.

Ce document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent.**

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs/entraînements (seniors et jeunes) au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Les clubs sont invités à prendre connaissance de ce protocole disponible sur le site internet de la LAuRAFoot.

Merci de le consulter et de bien respecter les consignes prescrites

Il est valable pour les compétitions (Seniors et Jeunes) suivantes :

- Championnats Régionaux et Départementaux
- Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues
- Coupes régionales et départementales.

FICHE SYNTHÉTIQUE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 10/08/21 et du 01/10/21 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu par la loi.

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 5 possibilités :

- 1 - Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :
Soit 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna)

Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen)

Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.

2 - Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) **3 jours maximum avant le jour du match dont le résultat s'est avéré négatif. S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H - 2 avant le coup d'envoi.**

3 - Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

4 - Soit avoir un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

5 - Soit avoir réalisé un Auto-test supervisé et validé par un professionnel de santé générant un QR code, dont le résultat s'est avéré négatif.

- **Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.

- **Le port du masque :** Les collectivités locales ou autorités préfectorales, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenées à imposer le port du masque.
- **Les animations d'avant match,** à la mi-temps et d'après match sont à proscrire. **Les protocoles d'avant match sont interdits.**
- **Les acteurs de la rencontre (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs) :** Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires. Pass sanitaire et port du masque obligatoire pour les personnes sur les bancs.
- **Les spectateurs :** le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) **à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.** Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass-sanitaire.
- **Buvette – Restauration :** Les buvettes sont autorisées

sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).

Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :

- 1 – En championnat Futsal à partir de 3 cas positifs.
 - 2 – L'A.R.S. impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.
- **Coupe Nationale Futsal :** Aucun report autorisé. L'équipe est sortie de la compétition ; Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur présentation des documents officiels.

REFERENT COVID

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.

Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.

CHAMPIONNAT R2 FUTSAL – Poule A

F.C. DE LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER

La Commission enregistre la décision, en date du 17 septembre 2021, du F.C. DE LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER de déclarer forfait en championnat R2 Futsal pour cette saison.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux, le forfait général pour 2021-2022 de cette équipe est prononcé.

De ce fait la Poule A se trouve réduite à seulement 7 équipes pour 9 dans la Poule B

DECISION DU BUREAU PLENIER

(DU 20 SEPTEMBRE 2021)

Cette nouvelle situation du championnat Futsal R2 a été évoquée par le Bureau Plénier du 20 septembre 2021.

Décision du Bureau Plénier :

« Face à un déséquilibre préjudiciable à la régularité et au bon déroulement de la compétition, le Bureau Plénier :

Après avoir recueilli l'avis des clubs concernés et dans l'intérêt du football régional, décide à l'unanimité :

- que toutes les équipes Futsal R2 seront versées dans une seule et même poule avec un championnat en 2 phases c'est-à-dire une 1ère phase avec 15 matches « secs » donnant lieu à un classement, suivie d'une 2ème phase avec play-off et play-down pour déterminer les montées en Futsal R1 et les descentes en championnat Futsal de District,

- que le déroulé exact de cette nouvelle formule de championnat (calendrier, modalités de classement, montées, descentes, play-off, play-down, etc) sera communiqué dans les meilleurs délais, étant d'ores et déjà précisé que le Bureau Plénier s'inspirera des décisions du Comex FFF des 16/4 et 17/12/20 pour le définir et qu'il sera tenu compte dans toute la mesure du possible des distances kilométriques pour déterminer les matches de la 1ère phase,

- que dans l'intervalle les matches prévus pour les prochaines journées des 2 poules restent programmés tels quels jusqu'à parution du nouveau calendrier et que tous les résultats et éventuelles sanctions de tous les matches joués seront conservés ».

DOSSIERS

* J.O. GRENOBLE A. / A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN – R1 Futsal du 02/10/2021 : Match n°24021.1

La Commission :

prend acte que malgré plusieurs relances restées sans suite le club de JOGA n'a communiqué l'horaire de ce match par mail qu'en date du jeudi 30 septembre 2021 pour une rencontre programmée au samedi 02 octobre 2021

Considérant que ledit club n'a pas respecté les dispositions prévues à l'article 4.4 du règlement du championnat Futsal, Considérant que le non-déroulement de ce match en incombe de la responsabilité du club recevant,

Par ce motif,

Donne match perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) au club de J.O. GRENOBLE A. pour en attribuer le gain à l'A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN (3 points, 3 buts).

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

* SUD AZERGUES FOOT / F.C. CLERMONT METROPOLE – Futsal R2 Poule A du 02/10/2021 : Match n° 23983.1

La Commission accuse réception de la réserve d'après match posée par le F.C. CLERMONT METROPOLE sur la F.M.I., concernant le contexte du déroulement de la rencontre, et confirmée par mail.

FORMATIONS**ARBITRE FUTSAL**

Lors de sa réunion en date du 24 septembre 2021, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a dressé la liste (préventive) des Clubs en infraction audit statut à la date du 31 août 2021.

Il est rappelé que ceux-ci ont jusqu'au 31 MARS 2022 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Les clubs ont la possibilité de connaître leur situation en consultant ce procès-verbal sur le site internet de LAuRAFoot

La ligue organise une formation initiale arbitre futsal les **samedi 31 octobre et dimanche 1er novembre 2021**.

Cette formation se déroule au siège de la Ligue à Tolavologe à LYON et est proposée en demi-pension ou en pension complète.

Pour s'inscrire, se reporter à la fiche de candidature insérée dans l'annonce du stage publiée sur le site internet de la Ligue

HORAIRES DES RENCONTRES**(RAPPEL DE L'ARTICLE 4.4 DU****RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS****RÉGIONAUX FUTSAL)**

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre **15h00 et 17h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenus, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)**FUTSAL R1****CONDRIEU FUTSAL CLUB**

Le match n° 24039.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / CALUIRE FUTSAL F.C. se disputera le dimanche 24 octobre 2021 à 17h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

Le match n° 24051.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / JOGA GRENOBLE se disputera le dimanche 21 novembre 2021 à 17h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

Le match n° 204064.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL VAULX EN VELIN se disputera le dimanche 12 décembre 2021 à 17h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

COUPE NATIONALE FUTSAL

M. BERTIN communique l'ordre des rencontres comptant pour le 1er tour de la Coupe Nationale Futsal qui devront se disputer durant le week-end des 16-17 octobre 2021 :

FUTSAL PONT DE CLAIX / U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 (CbF 74)

A.S. DE MONTCHAT / MIRIBEL FOOT

S.E. MONTREYNAUD / F.C. CROIX ROUSSIEN

F.C. JONAGE / FUTSAL COTIERE AIN

A.S. DES SOURDS DE VAULX EN VELIN / NOUVELLE GENERATION (N.G.).

MISTRAL GRENOBLE / Ac. MEYZIEU

U.S. OUEST LYONNAIS / A. FUTSAL ROCHETTE O.

AMENDES**E.M.I.**

*** Amende de 25 Euros pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite : dimanche 20h00)**

PLCQ FUTSAL CLUB (563672) : match n° 23984.1 du 03/10/2021

FORFAIT GENERAL en R2 FUTSAL – Poule A

*** F.C. DE LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (523650)**

Ce club est amendé de la somme de 600 € pour son forfait général pour la saison 2021-2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot.

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président des Compétitions

Président de la
Commission

STATUT DE L'ARBITRAGE RECTIFICATIF

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2021

EN VISIO-CONFÉRENCE

Président : M. Yves BEGON.

Vice-présidents : MM. Louis CLEMENT et Christian PERRISSIN.

Membres présents : MM. Christian MARCE, Gilles URBINATI, Jean-Luc ZULIANI.

Membre absent : M. Franck AGACI.

Assiste à la réunion : Mme Gaëlle CARTELLI (employée administrative en charge du suivi du statut).

[...]

ETAT DES CLUBS NATIONAUX ET REGIONAUX

EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE

POUR LA SAISON 2021-2022 (À LA DATE DU 31 AOÛT 2021)

[...]

Les clubs listés ci-après sont à la date du 31 août 2021 en infraction avec le statut de l'arbitrage et le statut aggravé. **Ils ont jusqu'au 31 janvier MARS 2022** pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

[...]

(Le reste du PV reste inchangé).

Le Président,

Le secrétaire de réunion,

Yves BEGON

Christian PERRISSIN

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée
OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

L'AMOUR DU FOOT

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

Président : D. DRESCOT

Membres présents : J. MALIN, R. AYMARD (U2C2F), E. BERTIN, P. PEALAT, P. PEZAIRE, J. SANTINI (UNECATEF), B. VELLUT.

Membres excusés : JL. HAUSSLER (GEF), G. BUER (CTR Formation), P. BERTHAUD (DTR), (DTR) D. RAYMOND.

Assiste : Jean-Philippe PERRIN (Référént Administratif CRSEEF LAuRAFoot).

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / CORRESPONDANCES DIVERSES - INFORMATIONS :

Nomination de Pierre BERTHAUD « DTR », le Lundi 20 Septembre 2021.

FC BORDS DE SAONE : Courriel du 24/09/2021 : Armand GARRIDO : Arrêt de toute fonction dans le Club du FC BORDS DE SAONE, à partir du 24/09/2021.

FC BORDS DE SAONE : Courriel du 24/09/2021 : M. CHALAMEL Anthony désigné Entraîneur responsable Seniors R2.

FC ST ETIENNE : Demande exceptionnelle de déblocage de licence en faveur de OUERTANI Amor (Demande d'aide FAFA).

Attendu que la demande d'aide FAFA dépend de l'enregistrement de la licence liée au contrat de travail, et que M. OUERTANI s'est inscrit à la FPC des 22 et 23 Octobre 2021 ; La Commission accorde la dérogation exceptionnelle.

DÔMES SANCY FOOT : Courriel du 13/09/2021 : information sur la situation de l'entraîneur principal M. BODEAU Stéphane en Seniors R3.

US. SUCS ET LIGNON : Courriel du 13/09/2021 : demande de dérogation pour détention simultanée de licence Technique Régionale et de licence Arbitre (Art 64).

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 16 Août 2021 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 16 Août 2021 est approuvé.

SECTION STATUT

2 / DEMANDES DE DÉROGATION :

AJ IRIGNY VENIERES (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. THAY Beusat reçue le 24/09/2021.

Considérant que M. THAY Beusat, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de AJ IRIGNY VENIERES, évoluant en R2 Futsal ; Attendu qu'il s'est inscrit à la formation initiation ;

La dérogation ne pourra être accordée qu'à l'inscription effective au module entraînement, et sous réserve de son inscription et de sa participation effective à la formation initiation, à la formation entraînement, et à la certification du Futsal de Base.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

ES NORD DROME (Régional 2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. Simon CESA reçue le 26/09/2021.

Considérant que M. Simon CESA, titulaire du module U20 Seniors et U19, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 Féminines ;

Attendu qu'il s'est engagé par écrit à effectuer la certification CFF3 au cours de la saison 2021-2022.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Simon CESA puisse encadrer l'équipe évoluant en R2 Féminines de l'ES NORD DROME (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) ;

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, ainsi qu'à son inscription et à sa participation effective à la certification du CFF3 au cours de la saison 2021/2022.

VELAY FC (2) (R3 Poule B) : Demande de dérogation en faveur de M. Alexandre BERTRAND reçue le 10/09/2021.

Considérant que M. Alexandre BERTRAND n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. Alexandre BERTRAND est en Formation BMF, cette saison 2021.2022 ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Alexandre BERTRAND puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule A de VELAY FC (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation BMF au cours de la saison 2021-2022.

AS MARTEL CALUIRE (2) (R1 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. Vattana THAY reçue le 23/09/2021.

Considérant que M. Vattana THAY est titulaire des modules Futsal découverte et Perfectionnement, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe seniors de l'AS MARTEL CALUIRE évoluant en R1 Futsal.

Attendu qu'il s'est engagé par écrit à effectuer la certification du Futsal de Base au cours de la saison 2021-2022.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Vattana THAY puisse encadrer l'équipe Seniors Futsal de l'AS MARTEL CALUIRE évoluant en R1 (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du Futsal de Base avant la fin de la saison 2021-2022.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

O. DE VALENCE (U18 R1 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de Mme MEIRELES Andreia reçue le 19/08/2021.

Considérant que Mme Andreia MEIRELES est titulaire du CFF1 et CFF2, elle ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 Féminines ; Attendu que Mme Andreia MEIRELES s'est engagée par écrit à s'inscrire à la formation des modules U19 et U20 Seniors ; La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que Mme Andreia MEIRELES puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 Féminines de l'O. DE VALENCE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à son inscription et à sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2021/2022.

AS ST GENES CHAMPANELLE (R3 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Nicolas PINEL reçue le 27/08/2021.

Considérant que M. Nicolas PINEL est titulaire de l'Initiateur 1, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. Nicolas PINEL s'est engagé par écrit à

s'inscrire aux modules U19 et U20 Seniors et à la certification du CFF3 durant la saison 2021-2022.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Nicolas PINEL puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule A de l'AS ST GENES CHAMPANELLE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à son inscription et à sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2021-2022.

AC AUZON AZERAT (Régional 2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. Guillaume ROCHE reçue le 28/08/2021.

Considérant que M. Guillaume ROCHE est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 Féminines ;

Attendu qu'il s'est inscrit à la certification CFF3, au cours de la saison 2021-2022.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Guillaume ROCHE puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R2 Féminines, de l'AC AUZON AZERAT (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, ainsi qu'à la participation effective à la certification du CFF3, au cours de la saison 2021-2022.

EVS GENAS AZIEU (Régional 2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. ANDREANI Vincent reçue le 31/08/2021.

Considérant que M. Vincent ANDREANI est titulaire du CFF1 et CFF2, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 Féminines ;

Attendu que M. Vincent ANDREANI s'est inscrit à la formation des modules U19 et U20 Seniors ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Vincent ANDREANI puisse encadrer l'équipe évoluant en R2 Féminines de l'EVS GENAS AZIEU (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2021/2022.

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (Régional 2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. Loïc GUILLON reçue le 02/09/2021.

Considérant que M. Loïc GUILLON n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 Féminines ;

Attendu que M. Loïc GUILLON s'est inscrit à la formation des modules U19 et U20 Seniors ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Loïc GUILLON puisse encadrer l'équipe évoluant en R2 Féminines du PUY FOOT 43 AUVERGNE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3.

AS ALGERIENNE VILLEURBANNE (R3 Poule H) : Demande de dérogation en faveur de M. Mourad GHEDIRI reçue le 02/09/2021.

Considérant que M. Mourad GHEDIRI est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu qu'il s'est inscrit à la certification CFF3, au cours de la saison 2021-2022.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Mourad GHEDIRI puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule H, de l'AS ALGERIENNE DE VILLEURBANNE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, au cours de la saison 2021-2022.

VIE ET PARTAGE (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. Younes ZEBBAR reçue le 07/09/2021.

Considérant que M. Younes ZEBBAR est titulaire du module Futsal découverte, et Perfectionnement, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe seniors de VIE ET PARTAGE évoluant en R2 Futsal.

Attendu qu'il s'est engagé par écrit à effectuer la certification du Futsal de Base au cours de la saison 2021-2022.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Younes ZEBBAR puisse encadrer l'équipe Seniors Futsal de VIE ET PARTAGE évoluant en Futsal R2 (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de son inscription et de sa participation effective à la certification du Futsal de Base avant la fin de la saison 2021-2022.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

MOULINS FOOT 03 AUVERGNE (U18 R1) : Demande de dérogation en faveur de M. Mickael WOLSKI reçue le 08/09/2021.

Considérant que M. Mickael WOLSKI, titulaire d'aucun diplôme, et en Formation BEF en 2021/2022, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U13 et U15 et Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R1 ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Mickael WOLSKI puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R1, de MOULINS FOOT 03 AUVERGNE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

CALUIRE FUTSAL FC (R1 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. David CLAUDIN reçue le 17/08/2021.

Considérant que M. David CLAUDIN est titulaire des modules Futsal découverte et Perfectionnement, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe seniors de CALUIRE FUTSAL FC évoluant en R1 Futsal.

Attendu qu'il s'est engagé par écrit à effectuer la certification du Futsal de Base au cours de la saison 2021-2022.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. David CLAUDIN puisse encadrer l'équipe Seniors Futsal du CALUIRE FUTSAL CLUB évoluant en R1 (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du Futsal de Base avant la fin de la saison 2021-2022.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FOOT 3 RIVIERES (Régional 2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. Stéphane FERRI reçue le 10/09/2021.

Considérant que M. Stéphane FERRI n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 Féminines ;

Attendu que M. Stéphane FERRI s'est inscrit à la formation des modules U19 et U20 Seniors ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Stéphane FERRI puisse encadrer l'équipe évoluant en R2 Féminines de FOOT 3 RIVIERES (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 avant la fin de la saison 2021/2022.

SUD AZERGUES FOOT (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. TEIXEIRA PIRES Mickael reçue le 12/09/2021.

Considérant que M. TEIXEIRA PIRES Mickael, titulaire des modules Initiation et Entraînement, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de SUD AZERGUES FOOT, évoluant en R2 Futsal ;

Attendu qu'il s'est inscrit à la certification du FSALB ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. TEIXEIRA PIRES Mickael puisse encadrer l'équipe Seniors de SUD AZERGUES FOOT évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs

et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du Futsal de Base au cours de la saison 2021/2022.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. BERTHOD Alexandre reçue le 14/09/2021.

Considérant que M. BERTHOD Alexandre, titulaire des modules Initiation et Entraînement, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES, évoluant en R2 Futsal ;

Attendu qu'il s'est inscrit à la certification FSALB ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. BERTHOD Alexandre puisse encadrer l'équipe Seniors de FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du Futsal de Base au cours de la saison 2021/2022.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

AM. C. CREUZIER LE VIEUX (R3 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Guillaume JACQUET reçue le 12/08/2021.

Considérant que M. Guillaume JACQUET est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu qu'il s'est engagé par écrit à effectuer la certification CFF3, au cours de la saison 2021-2022.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Guillaume JACQUET puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule A, du AM. C. CREUZIER LE VIEUX (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3 au cours de la saison 2021-2022.

AS CLERMONT ST JACQUES FOOT (R1 Poule B) : Demande de dérogation en faveur de M. LAISSAOUI Zouhayr, reçue le 30/08/2021.

Considérant que M. Zouhayr LAISSAOUI, titulaire des CFF1 et CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BEF a minima) pour encadrer l'équipe Seniors de l'AS CLERMONT ST JACQUES FOOT évoluant en R1 ;

Attendu que M. Zouhayr LAISSAOUI participe à la formation BEF pour la saison 2021-2022, la Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022, afin que M. Zouhayr LAISSAOUI puisse encadrer l'équipe Seniors de l'AS CLERMONT ST JACQUES FOOT, évoluant en R1 (l'article 12.3.c du statut fédéral).

La Commission indique que la portée de la dérogation est

conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, ainsi qu'à sa participation effective à la certification du BEF au cours de la saison 2021/2022.

FC VAULX EN VELIN (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. M'BAREK Salah reçue le 15/09/2021.

Considérant que M. M'BAREK Salah, titulaire des modules Initiation et Entraînement, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors du FC VAULX EN VELIN, évoluant en R2 Futsal ;

Attendu qu'il s'est inscrit à la certification du FSALB ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. M'BAREK Salah puisse encadrer l'équipe Seniors du FC VAULX EN VELIN évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du Futsal de Base au cours de la saison 2021/2022.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

GOAL FUTSAL CLUB (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. VOUAGNER Thomas reçue le 17/09/2021.

Considérant que M. VOUAGNIER Thomas, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de GOAL FUTSAL CLUB, évoluant en R2 Futsal ;

Attendu qu'il s'est inscrit aux modules Initiation et Entraînement et à la certification du FSALB ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. VOUAGNIER Thomas puisse encadrer l'équipe Seniors de GOAL FUTSAL CLUB évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la formation initiation, à la formation entraînement, et à la certification du Futsal de Base au cours de la saison 2021/2022.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FUTSAL CLUB DU FOREZ (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. SAYAD Kemille reçue le 17/09/2021.

Considérant que M. SAYAD Kemille, titulaire des modules Initiation et Entraînement, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de FUTSAL CLUB DU FOREZ, évoluant en R2 Futsal ;

Attendu qu'il s'est inscrit à la certification du FSALB ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. SAYAD Kemille puisse encadrer l'équipe Seniors de FUTSAL CLUB DU FOREZ évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du Futsal de Base au cours de la saison 2021/2022.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

SUIVI DE DOSSIERS :

Suite à la décision du COMEX du 6 Mai 2021, les dispositions suivantes seront appliquées pour la saison 2021/2022 :

La dérogation peut être de nouveau accordée à condition de la redemander pour le même éducateur. Si elle concerne un autre éducateur, il sera fait application de l'article 12-3-a-c du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football

3 / OBLIGATIONS D'ENCADREMENT :

Attention : nouvelles obligations d'encadrement en 2022/2023

Suite à l'accord du Conseil de Ligue du Samedi 29 Mai 2021, les obligations applicables pour la saison 2021-2022 seront les mêmes que celles des saisons 2019-2020 et 2020.2021 (CFF2 pour les championnats régionaux de jeunes R1).

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI ou CDD
R2	BEF	

STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL

R3	CFF 3	
R1 Jeunes	CFF 2	
R1 et R2 Féminines U18	Seniors et CFF 3	
Futsal R1 et R2	Futsal Base	

La Commission encourage toutefois les clubs ayant des équipes jeunes concernées par les obligations ci-dessus ou susceptibles de l'être pour les saisons futures, à vérifier que leurs éducateurs possèdent les diplômes requis et, le cas échéant, à les inscrire en formation dès que possible, afin qu'ils répondent aux obligations du statut régional des éducateurs lors de leur mise en application.

4/ OBLIGATIONS D'ENCADREMENT ET DÉSIGNATIONS :

Courriers / courriels reçus.

5 / PRÉSENCE SUR LE BANC :

AS DOMERATOISE (R3) : reçu le 8 Septembre 2021 – M. FALL Cheik absent les 11, 18, 25/09 en attente de régularisation de sa Formation Continue (les 25 et 26 Septembre 2021).

AS VARENNES (R3) : reçu le 10 Septembre 2021 – M. PUZENAT Jimmy absent (journée du 12/09/2021).

FC LYON (R1 Poule C) : reçu le 03/09/2021 – M. GIRARD Sébastien remplacera M. HIMA Yacine jusqu'à régularisation FPC, de ce dernier.

FC ESPALY (R1 Poule A) : reçu le 17/09/2021 - M. JUBAN remplace M. VIGIER (Journée du 11/09/2021).

FC RHONE VALLEE (R1 Poule B) : reçu le 17/09/2021- BRUNEL Philippe remplacera CHOPPICK Herbert jusqu'à régularisation FPC, de ce dernier.

ALF Futsal (R2 Futsal) : reçu le 18/09/2021 - M. THOLLON Vincent remplace M. VALVERDE Santiago (Journée du 19 Septembre 2021).

6 / FORMATION CONTINUE :

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du plan fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).

Courriers / courriels reçus.

T. ASSELOOS : Courriel du 07/09/2021 : Réception de la liste d'exemption des Educateurs, membres de l'Equipe Technique Départementale du District de l'Allier.

Liste des Educateurs ayant participé à la FPC des 25 et 26 Septembre 2021 à COURNON (63) :

BERVAS Marc (US MONT BLANC PASSY ST GERVAIS)	2578621554
BOUEILLER Christophe (O. DE BELLEROUCHE)	2538620633
CHANTELAUZE Stéphane (CS PONT DU CHATEAU)	520379320
CHARRIER Richard (ROANNAIS FOOT 42)	2520252058
FALL Cheikh (AS DOMERATOISE)	821835447
GRAND Jérôme (FC DE L'ARZON)	500718043
IDMONT Julien (FC VEYLE SAONE)	2519401294
JULLY Guillaume (R.C. VICHY)	820580437
MARTIN Elise (ESP. CEYRATOISE)	2548309944
MONTEL Pierre Donat (US DE MESSEIX BOURG LASTIC)	520290952
PAYS Mickael (ESP CEYRATOISE)	510615674
POSSETTI Nicolas	2520521838
TAFER Abdelaziz (GRENOBLE FOOT 38)	2538633246
VINCENT Thierry (FC RIOMOIS)	520657365

La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

BEAL Henrick (ES DE VEAUCHE)	2511136675
BERTRAND Eric (AS CRAPONNE)	2558623901
BEY Bruno (BF SPORTS INTERNATIONAL)	560913278
BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
BOUCHET Patrice (FC CHABEUILLOIS)	2520518756
BOURECHAK Hamid (ST MARTIN D'HERES FC)	2538657293
CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
CATARSI Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)	2339985811
CHOPPICK Herbert (RHONE VALLEES FC)	2510953783
COULIBALY Abdoulaye (ES DE VEAUCHE)	1012146401
DERDERIAN Norvan (FC LIMONEST DSD)	2578628699
DESSAIGNE Fabrice (AS MISERIEUX TREVoux)	2519400914
DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
DIAFERIA Michael (GRENOBLE FOOT 38)	2519434382
DUBOURGUAIS Ulrich (FC DOMBES BRESSE)	2529424959
DUCOGNON Philippe (US MEYZIEU)	2511422213
EZQUERRA Christophe (AS LA SANNE ST ROMAIN)	1411078917
FLAUTO Sylvain (FC RHONE VALLEES)	2500013061
FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
GARCIA Rémy (O. VALENCE)	2508672338
GEORGES Olivier (VENISSIEUX FC)	540919705
GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
GONTHIER Thibaut (ES DE MANIVAL A ST ISMIER)	2538637673
HIMA Yacine (FC LYON FOOTBALL)	2529409071
IFOUZAR Zakari (LE CHATON F. ESTRABLIN)	2520244977
KEIFLIN Loïc (AM. S. DE DIEMOZ)	2548629321
LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
LAOMEDON Jean Claude (CS DE VOLVIC)	510270179
LAURENZANA Teddy (SC ST POURCINOIS)	1916820787
LEGROS Cyril (FC COTE ST ANDRE)	2500710378
LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
LOIZZO Hervé (ST MARTIN D'HERES FC)	2511138303
MARTIN Stéphane (STE S. ALLINGES)	2520248247

MATE Sébastien (SPORTING CLUB DE LYON)	2328080836
MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
MILOUDI Salah Edine (SPORTING CLUB DE LYON)	2578626765
MOHAMED SBA M'Hamed (FC VENISSIEUX)	2568617874
MUNIER Jean Michel (F.C. EYRIEUX EMBROYE)	2518695720
OUERTANI Amor (FC ST ETIENNE)	2544118929
PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816
PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676
ROCHETTE Florian (AS CHADRAC)	538212354
SENOUSSI Belgacem (C. OM ST FONTS)	2529423977
SYLLA Idrissa (AS DOMERATOISE)	2544723976
TAFER Abdelaziz (GRENOBLE FOOT 38)	2538633246
VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218
VACHON Eddie (FC COURNON D'AUVERGNE)	520291758

Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2021/2022 :

AFELLA Abdallah (GAND O. AVENIR LOIRE F.)	2578615486
ALKACHEV Samuel (AS DE BARBERAZ)	2543856557
ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
ALLIBERT Steve (US ANCONE)	2558621571
ALLOUCHE Abdeslem (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2500559928
ANDRADE CORTEZ Erwin (ET. S. VIRY)	2546446099
ANGLADE Nicolas (A. POUR ANIMATION CS. ST VIDAL)	538201482
ARAFAB Abdessalem (AIX FC)	2543955566
ARDHUIN Martin (FC BOURGOIN JALLIEU)	2558619652
BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
BARRIERE Arthur (FC BOURGOIN JALLIEU)	2508676764
BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
BENABDALLAH Soufiane (AS ECULLY F.)	2538650287
BENQUERNANE Karim (FC DU NIVOLET)	2520430201
BERGAM Hassan (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2578642092
BERNARD Julien (TEGG FC)	2519428095
BERNARD Kelly (VALLEE DU GUIERS F.C.)	2528703038
BERNARD Sébastien (F.C. DOMBES BRESSE)	2520522405
BERRAK Ali (PLASTICS VALLEE FC)	1324017605
BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
BLANC Delphine (O. LYONNAIS)	2538658865
BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
BONNEFOND Anthony (A.S. CHAVANAY)	2558618473
BOTTE Gerald (U.S. PONTOISE)	2599860444
BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
BOUJEAT Jérôme (US LA MURETTE)	2520520359
BOULEE Dimitri (FBBP 01)	2543418191
BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
BOURNEL Maxime (AS MONTFERRANDAISE)	520923223
BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
BRAULT Patrice (US LA MURETTE)	2568641197
BROC Stéphane (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2510473247

BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2520235794
BRUNIN Mathieu (FC CLUSES)	851817203
BRUYAS William (AIX F.C.)	2500554560
BURGIO Sylvain (SAINT CHAMOND FOOT)	2520432714
BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE)	2538662126
BURNICHON Gérald (FC D'ECHIROLLES)	2520428468
CAMPION Tony (FBBP 01)	1646015750
CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
CARPENTIER Freddy (AS CANCOISE VILLEVOCANCE)	1931149801
CASSET Cedric (AS ST PRIEST)	2548626735
CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET)	2520350103
CERF Ludovic (O. NORD DAUPHINE)	2519421720
CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
CHALAMEL Anthony (FC BORDS DE SAONE)	2529408947
CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
CHAPPELON Baptiste (ANDREZIEUX BOUTHEON FC)	2518677029
CHARANCE Luc (US CULOZ GRAND COLOMBIER)	2520229464
CHARTIER Arnaud (AIN SUD)	560916120
CHERITI Mohamed (CHASSIEU DECINES FC)	2548622587
CHIRAT Ludovic (AS ST ETIENNE)	2529400440
CHOPARD Bruno (R.C. TOURNON TAIN)	2501561046
CILIBRASI Dimitri (AS CLERMONT ST JACQUES FOOT)	560916921
CLAIN Maxime (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2568612945
CLAVELLOUX Pierre Claude (AS ST ETIENNE)	1926840127
CLEMENT Thibaud (AIN SUD FOOT)	2568628225
CLOZEL Nicolas (F.C. MUZOLAIS)	2568620826
COGNET Eric (FOREZ DONZY F.C.)	2500537600
COLLAS Kevin (O DE VALENCE)	2518687162
COLLIAT Laurent (OC D'EYBENS)	2520230683
COMMANDEUR Adrien (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2518683736
COULIBALY Abdoulaye (AS ST ETIENNE)	1012146401
CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
CURT Alexis (FBBP 01)	2545898543
CUYNAT Christophe (ASJ FOOTBALLEURS DOMENOIS)	2520250685
DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
DA SILVA MEIRELES Fernando (FC CHARVIEU CHAVA)	2560001842
DAUBOURG Raphael (FC BRESSANS)	2538625813
DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
DE JESUS Kevin (AS ST ETIENNE)	2328118722
DE MARIO VAROLA Nicolas (FC D'ANNECY)	2518699285
DE MICHELIS Vincent (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	1092117085
DEHIMAT Samir (AS ST PRIEST)	2528700236
DEPERRAZ Vincent (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	2598638958
DESBIOLLES Eric (FC D'ANNECY)	2529416109
DESBRUN Thomas (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2529412810
DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
DI AW Serigne (U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS)	520290834
DIB Sofiane (CLUSES SCIONZIER FC)	2528719986
DJELLAL Karim (FC D'ECHIROLLES)	2520250722
DJOUAHRA Yanis (SPORTING NORD ISERE)	2588627606
DUBUCQ Quentin (F. SUD GESSIEN)	2543398980
DUBUIS Mathieu (AS DE MONTCHAT LYON)	2528701059

DUCHALET Marion (S.A. THIernois)	2545498829
DUCHEMANN Melissa (FCO DE FIRMINY INSERSPORT)	1726242455
DUFRAISE Patrice (FC CHAMALIERES)	538208685
DULAC Damien (C.S. NEUVILLOIS)	2508664371
DUMAS Grégory (GOAL)	2548625276
DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
DURON Fabien (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	538214656
DUSSOLIER Jérémie (O. LYONNAIS)	1002145649
DUSSUD Thierry (FC LOIRE SORNIN)	2520350411
ELZEARD DE ST SYL Michael (RC DE VICHY)	538202885
EMPEREUR Yoann (FC D'ANNECY)	2520429774
EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
FALCOZ Nicolas (CA MAURIENNE)	2519405158
FARAMAZ Franck (US ANNECY LE VIEUX)	200408335
FAUVEY Jules (AS ST ETIENNE)	838415817
FAVERJON Marc (FOOTBALL EN MONT PILAT)	2520346158
FAVERO Stéphane (US CREYS MORESTEL)	2520246462
FEDRIGO Thomas (FC D'ANNECY)	811326947
FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
FIGUERAS Xavier (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2578611181
FLEURY Guillaume (US FEILLENES)	2568629859
FOREST Ludovic (US SANFLORAINE)	520357758
FRANCOIS SAUNIER Arthur (FC VILLEFRANCHE)	2543774667
FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
FRASCA Nathalie (SPORTING NORD ISERE)	2578620327
FREISSEIX Aurélien (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	1119308510
GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
GAY François (RIORGES FC)	2520244089
GELARD Eric (CLERMONT FOOT 63)	500350415
GENESTOUX David (MONTLUCON FOOTBALL)	540919705
GONCALVES Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)	520087634
GOUJON Corentin (VENISSIEUX FC)	2518677878
GOUSSE Nicolas (FC D'ANNECY)	2267713616
GRANGE Aurélien (O.ST ETIENNE)	2543665726
GRANGE Bernard (AS ST ETIENNE)	2578610752
GRANTURCO Stéphane (AS ST PRIEST)	2510463821
GRAS Nicolas (FC D'ECHIROLLES)	2538661340
GRAVA Franck (AIN SUD FOOT)	2500536521
GRILLON Sébastien (CLERMONT FOOT 63)	1020385892
GRIZARD Quentin (ENT. JEUNES LOIRE MEZENC)	550912427
GUICHARD Jérôme (O. ST GENIS LAVAL)	2510696914
GUILLOT Clément (FC ST CYR COLLONGES)	2588639763
HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
HALICKY Yoan (CS VIRIAT)	2519406900
HANUS Guy (CEBAZAT SP.)	550915551
HARMAND Sébastien (TEGG FC)	320546772
HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
HARRAGUIA Aziz (US DU MONT BLANC PASSY)	2510697688
HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
HASSAINE Majid (AM LAIQ MIONS)	2511129617

HASSAINE Majid (AM. LAIQ. MIONS)	2511129617
HEL Sébastien (AS DU LAC BLEU)	1637107501
HENRY Antoine (US CHATTOISE)	480612629
HOUNA Kamel (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	1731013151
HRAOUBIA Ramzi (ENT. DU RACHAIS)	2568631021
HUMBERT Maxime (FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES)	2598638134
IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
IMPROTA Antonio (A.S. VER SAU)	2520229025
INNECCO Patrick (FC AUBIEROIS)	520380144
JALLET Christophe (LAPALISSE AA)	538207720
JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
JASPERO Fabien (VENISSIEUX F.C.)	2588643477
JOLIVET Yvan (U.S. BRIOUDE)	538204481
JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
JOUANNY Cedric (CS DE VOLVIC)	538202725
JOUD Corentin (AS DU DOLON)	2508665145
JUBAN Mickael (FC ESPALY)	538201495
KARILAOS Nicolas (GOAL FUTSAL CLUB)	2519427816
KERNAFI Rayane (CASCOL)	2546076689
KORKMAZ Koncagul (FC VILLEFRANCHE)	2545509663
KOSSINGOU Eric (CO CHATEAUNEVOIS)	2588641850
LA PIETRA Laurent (FC LYON)	2548615448
LAFOREST Mathias (F.C. VILLEFRANCHE)	2543888285
LAGRANGE Morgan (AS MONTFERRANDAISE)	520806604
LANGERON Martin (JONQUILLE S REIGNIER)	2548635250
LAOUAR Houcine (FC D'ECHIROLLES)	2520434311
LASSALLE Yoann (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2543011815
LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
LAURCIE Nicolas (AS MONTFERRANDAISE)	538203044
LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396
LAVAL Christophe (AS CRAPONNE)	2520231549
LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
LAVIGNE Lionel (CERC. S. ARPAJONNAIS)	538214350
LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
LEBOUCHER Isabelle (US VETRAZ MONTHOUX)	2510086716
LECONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
LECOQ Guillaume (FC VOIRON MOIRANS)	2568626898
LEFEVRE David (US.S. REVENTINOISE)	2500705828
LENZI Mathieu (US SEMNOZ VIEUGY)	2520429874
LORI Valentin (SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013)	2519419157
LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
LUCAS Pierre Alexandre (ET. S. FILLINGES)	1020667626
LYCZYNSKI Mariavah (F.C. DE FONTAINES)	2578634362
MACHELART Xavier (FC DE LA VALDAINE)	2519411890
MADONI Ugo (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2398035605
MAES Jonathan (US FEURS)	2418328110
MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
MAKHLOUF Ahlali (AM. LAIQ. MIONS)	2546207227
MANAS Romuald (AIN SUD FOOT)	2519439731
MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
MANIFICAT Fabien (MONTMELIAN A)	2508691964
MANSER Karim (US ANNEMASSE)	2519409756
MARGOTTAT Michael (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2548620208

MARTIN Cyril (US LA MURETTE)	2598614395
MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
MARTINEZ Cyrille (U. MONTILIENNE S.)	2520352620
MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
MATHIEU Cedric (F.C. VELAY)	520462881
MATHIEU Cedric (VELAY F.C.)	520462881
MATS Christophe (TEGG FC)	2598611547
MAURICE David (FC VERSOUD)	2510946499
MAURIELLO Rafael (FC ANNONAY)	2548618716
MELOUAH Rafike (FC VILLEFRANCHE)	2520352685
MERCIER GALLAY Victor (TEGG FC)	2588636883
MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
MONBOBIER Christophe (O. SALAISE RHODIA)	2500554076
MONFRAY Stéphane (F.C. LA SEVENNE)	2538647276
MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
MOREAU Damien (MONTLUCON FOOTBALL)	590000221
MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
MOULAY Karim (CS MEGINAND)	2510698977
MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
MOUTIEV Tamerlan (LYON LA DUCHERE)	2547214017
MOUTOUSSAMY David (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.)	2519412844
MPOSA GONDA Edgar (SUD CANTAL FOOT)	2378039901
MUGNIER Martin (GFA RUMILLY VALLIERES)	2598612546
MZE Chamssoudine (GRAND OUEST ASSOCIATION LYO)	2578633741
NAVAS Sébastien (E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER)	2558627010
NAYAGOM Yvrin (FC CHARVIEU CHAVAGNEUX)	2520525258
NEEL Pascal (SORBIERS LA TALAUDIÈRE F)	2520251542
NICOULEAUD Thierry (LYON LA DUCHERE)	2520894612
NOUGUE Herald (AIN SUD FOOT)	2588612265
NOUVEL Pascal (F.C. CHABEUILLOIS)	2529422852
PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
PATERI Thomas (ENT S. DE TARENTEISE)	2543221797
PAUBEL Eric (AS ST LAURENTIN)	851810303
PAYZAC Julien (LE PUY FOOT 43 AUVERGNE)	520290444
PAZ AGUILAR Martin (LYON LA DUCHERE)	2545298863
PEDREIRO Victor (FC CHAPONNAY MARENNES)	2500537311
PELLETIER Sébastien (US FEILLENS)	2510956912
PENANDO Stephane (FC CHAMALIERES)	520574810
PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
PERNET Sigolène (FC VILLEFRANCHE)	2588633276
PERNEY Julien (ENT DE TARENTEISE)	2027119020
PERONI Anthony (F.C. VAREZE)	2519421706
PERRET Benjamin (AS D'ATTIGNAT)	2598619701
PERRET Renaud (YTRAC F.)	560918286
PESSEMESE Jonathan (VELAY F.C.)	538211605
PEZAIRE Pascal (US BLAVOZY)	520921896
PIANTANIDA Stéphane (US DOLOMOISE)	1896526926
PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
PIERRON Vincent (ENT.S. REVERMONTAISE)	2518677210
PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
PITARD Julien (F.C. D'ANNECY)	2520525041

PLACHOT Fabien (ACS MOULINS FOOTBALL)	538202053
PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900
PLOUVIN Mickael (FC VAREZE)	2518689996
PONCET Michael (FC MEYS GREZIEU)	2519404539
PONTVIANNE Alexandre (AS EMBLAVEZ VOREY)	540920457
PRIMARD Raphaël (ESB F. MARBOZ)	2520245898
PULERI Christophe (ST PRIEST EN JAREZ)	2538621735
QUIGNETTE Malou (TEGG FC)	2543652148
RABAULT Sébastien (FC VILLEFRANCHE)	2578615100
RABEYROLLES Marion (CLERMONT FOOT 63)	2543108040
RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144
RAYNAUD Alexis (ACS MOULINS)	538211331
REBOURG Andrew (AS THONON)	2528713230
REURE Kevin (RC DE VICHY)	520923209
REVEYRON Philippe (CLUB SPORTIF DE BELLEYS)	2598639133
RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
RIBEYRON Eddie (SAUVETEURS BRIVOIS)	580913360
RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
RIFFAULT David (US EST LYONNAIS FOOT)	1011067309
RIGAUD Adrien (HAUTE COMBRAILLE FOOT)	1172419133
RIOLO Mathieu (DOMTAC FC)	2578630103
RIOUX Nicolas (A.S. CRAPONNE)	2519416472
ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
ROBINEAU Corentin (O. DE VALENCE)	2598626071
RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
ROTH Mathieu (DOMTAC FC)	2519430354
ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751
SADIK Abd el fatah (AURILLAC FC)	1320592012
SAINT LEGER Maxime (U.S. SANFLORAINE)	511378522
SALMI Jaouad (ES DE VEAUCHE)	1846510282
SAMATE Chek (VENISSIEUX FC)	2543512260
SANCHEZ David (ET. S. CHILLY)	2510473520
SAXEMARD Thierry (ET. S. FOISSIAT ETREZ)	811823145
SCHONARD Nicolas (PLASTICS VALLEE F.C.)	2529423977
SCOZZARI BAIO (GOAL)	2548624417
SERENA Jonathan (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2548622443
SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
SOUCHIERE Bruno (VELAY FC)	538208043
SOUMAH Mohamed (OLYMPIC SATHONAY CAMP F.)	2598622305
SYLVESTRE Matthieu (O. DE VALENCE)	2558615307
TALON Lionel (HAUTS LYONNAIS)	1986833692
THETIER Aymeric (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C)	2520523212
THOMAS Luc (US ECOTAY MOINGT)	2511136949
TONIUTTI Valentin (DOMTAC FC)	2598641508
TRAORE Ousmane (F.C. D'ECHIROLLES)	183100053
TRAVERSAZ Remi (ENT. S. THIEZ)	2519408878
TROPEA Graziano (CA MAURIENNE)	2510791126
TURCANO Julien (FC VAULX EN VELIN)	2520434848
TUREAU Sylvain (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	510715082
VARTANIAN Thomas (EV. S. GENAS AZIEU)	2529415251
VAZ DO REGO Stéphanie (ET. S. MEYTHET)	1272011759
VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
VERNAUDON Sylvain (AS CHADRAC)	540920311

VERNAY Damien (ROANNAIS FOOT 42)	2578628598
VEYRIER Florent (O. SALAISE RHODIA)	2520241754
VIAENE Baptiste (FC DU NIVOLET)	1152421554
VIEIRA CORREIA Patrick (U.S. SEMNOZ VIEUGY)	2578616350
VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHRE)	500925482
VIOLLET Benoit (MARIGNIER SPORTS)	2519402826
VOCANSON Thibaut (F.C. ROCHE ST GENEST)	2598612344
YAHY Mohamed (U.S. ANNECY LE VIEUX)	2520348135
YASSINE Mehdi (FC CLERMONT METROPOLE)	2545607270
YVES Matthieu (AURILLAC F.C.)	520657608
ZACCARIA Jean Pierre (GRENOBLE FOOT 38)	2529407649
ZAMBITO Gaëtan (F.C. VALLEE DE LA GRESSE)	2599864028
ZANCHI Laurent (FC EPAGNY METZ TESSY)	1338801425
ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028
ZOU Jessy (FC LYON)	2528716700
ZUBAC Vedran (US BEAUMONTOISE)	540914626

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr. Ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2021/2022, sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF) :

FENAZI Fahmi (18/02/1976)

Dossiers refusés (BEF) :

MASSE Gilles (22/09/1961) n'est pas titulaire du BEES 1.

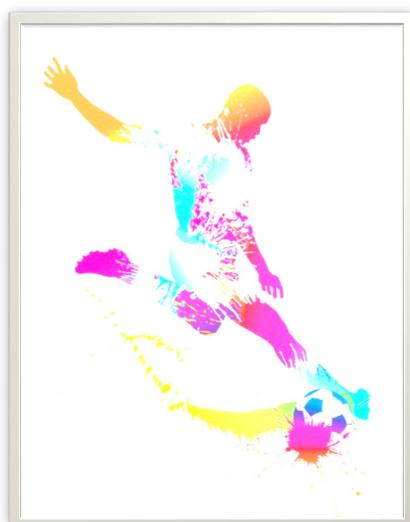
DATE PROCHAINE C.R.S.E.E.F. : 08/11/2021 À 18 H 00.

Le Président,

D. DRESCOT

Le Secrétaire,

P. PEALAT



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2021

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, Excusés : MM. DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

USEL FOOT – 580927 – VALENZA Vicken (senior) – club quitté : ES DE LA CIOTAT (Ligue de Méditerranée)

UO ALBERTVILLE – 580955 – LOFFREDO Mattéo (senior) – club quitté : FCBE MERCURY (527005)

LYON LA DUCHERE – 520066 – ATHOUMANI Faiz (senior F) – club quitté : CHAZAY FC (554474)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 158

AS MONTREAL LA CLUSE – 511575 – MIEGE Ilan (U16) – club quitté : AS DORTAN LAVANCIA (525314)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite du refus du club quitté à la demande d'accord hors période, Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant le motif invoqué pour mise en péril des équipes, il ressort du contrôle au fichier que l'effectif des joueurs est pour le moment insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande de l'AS MONTREAL LA CLUSE de libérer le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 159

J.S. NEUVY – 519770 – ESTELLA Alexis (senior) – club quitté : AS TOULONNAISE (523747)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite du refus

du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 160

US VALLONNAISE – 506313

ALAIN Louis (U18) – club quitté : U.S. LIGNEROLLES LAVAUT STE ANNE PREMILHAT (52058)

MOHAMED Yacouba (U18) – club quitté : ENT.S. AUDES CHAZEMAIS (514516)

NENY Vince (U17) – club quitté : A.S. DOMERATOISE (506258)

GIROUSSE Clément (U16) – club quitté : A.S. CERILLY (506247)

LAMARQUE Louis (U16) – club quitté : A.S. CERILLY (506247)

DUBOIS Aurèle (U18) – club quitté : A.S. ST AMANDOISE ST. AMAND MONTR (505034)

Considérant que le club demande l'exemption de la mention hors délai pour le cachet mutation,

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

* il a fait une reprise d'activité en U18 après une mise en inactivité non déclarée en 2020/2021 mais fourni une attestation du district de l'Allier le confirmant,

* il était en entente avec le club de Cérilly pour les deux U16,

* pour le joueur DUBOIS Aurèle, il est venu hors délai mais a l'accord du club quitté,

Considérant qu'il ressort des éléments en la possession de la

Commission les faits suivants :

- le club a bien engagé une équipe cette saison en championnat U18,
- la saison dernière, le club n'avait pas d'équipe U18 engagée au fichier,
- l'entente avec le club de Cérilly n'est pas inscrite au fichier mais n'est toutefois pas un motif pour justifier du départ des deux joueurs sans le cachet mutation lié à la période de demande des licences et sans déclaration d'inactivité dans la catégorie,

Considérant la situation détaillée de chaque joueur ci-dessous :

• **ALAIN Louis, MOHAMED Yacouba(U18), NENY Vince (U17) :**

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot disposant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

• **GIROUSSE Clément, LAMARQUE Louis :**

Considérant que le départ des joueurs quittant l'ES CERILLY pour aller dans le second lié par l'entente ne peut être un motif pour les dispenser du cachet mutation sans mise en inactivité officielle du club quitté,

• **DUBOIS Aurèle :**

Considérant que le départ du joueur n'a pas d'autre motif qu'une raison personnelle et qu'il intervient hors période, Considérant que l'accord du club quitté est obligatoire pour changer de club hors période et qu'il ne dispense pas du cachet mutation pour autant,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie le cachet mutation des joueurs ALAIN Louis, MOHAMED Yacouba, NENY Vince au bénéfice de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF pour évoluer dans leur catégorie d'âge et rejette la demande d'exemption pour tous les autres joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 161

AS CHAUDES AIGUES – 521165 – VERNHET Dorian (senior) – club quitté : ENT. FOURNELS NASBINALS TERMES – 532025 – (Ligue Occitanie).

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté,

Considérant que l'A.S. CHAUDES AIGUES a cliqué par inadvertance sur le mauvais motif au moment de la saisie faite le 6 juillet 2021,

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité seniors en date du 4 juillet 2021,

Considérant que la demande de licence a donc bien été faite après la mise en inactivité,

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu' :

“est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) ».

Considérant que le joueur est dans ses droits,

Considérant les faits précités,

La Commission entérine la demande de modification sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b précité.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



REGLEMENTS

RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2021

Président de séance : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON

Excusés : MM. DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 11

AS MEDICALE PLUS – 615403 – TANOH Raoul – Foot Entreprise Senior/ Libre senior – US ENNEZAT (506501)

Considérant que le joueur possédait une double licence, Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence et qu'il l'a confirmé par courrier,

Considérant que le club de l'US ENNEZAT a confirmé par mail avoir été informé de la décision du joueur et le libérer,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club,

Considérant les faits précités,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 12

MONTLUCON FOOTBALL – 550852 – SIDIME Mohamed (senior) – club quitté : A.S. DE CHATELARD MONTLUCON (539106)

Considérant qu'une demande a été présentée sur la saison 2019/2020 par l'A.S. DE CHATELARD MONTLUCON avec à l'appui une copie d'acte de naissance avec une année de naissance en 2000,

Considérant qu'une demande a été présentée sur la même saison par MONTLUCON FOOTBALL en nouveau joueur avec une pièce d'identité d'une autre année de naissance en 2003

évitant ainsi le changement de club,

Considérant que le dossier irrégulier avait été rejeté et la saisie sur cette nouvelle année bloquée jusqu'à régularisation de la situation,

Considérant que MONTLUCON FOOTBALL a voulu demander une nouvelle licence cette saison mais celle-ci s'est retrouvée bloquée.

Considérant qu'à la suite d'échanges avec le service administratif, il a fourni une attestation signée de la main du joueur confirmant que la pièce fournie par l'A.S. DE CHATELARD MONTLUCON n'est pas de son fait,

Considérant qu'il y a lieu d'enquêter pour clarifier la situation, Considérant les faits précités,

La Commission transfère le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

DOSSIER N° 13

NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE – 580903

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 17 U16 R2 B

AV. S. Sud Ardèche 1 N° 550020 Contre Essor Bresse Saone 1 N° 540737

Championnat : U16 – Niveau : Régional 2 – Poule : B – Match N°23459307 du 26/09/2021

Match non joué, motif : Arrêté municipal

DÉCISION

La Commission prend connaissance de l'arrêté municipale établi et signé par la Maire de la Commune de St Etienne de Fontbellon, transmis par courrier électronique en date du 25/09/2021 par le club AV. S. Sud Ardèche.

Constatant que le club recevant a respecté la procédure concernant la diffusion de l'arrêté municipal, et a prévenu la Ligue, le club visiteur et les officiels en temps et en heure par le biais de la messagerie officielle.

La Commission Régionale des Règlements donne match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification,

dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 18 U14 R1 B

Fc Echirolles1 N° 515301 Contre Fc Cluses Scionzier 1 N° 551383

Championnat : U14 - Niveau : Régional 1 - Poule : B - Match N°23466365 du 26/09/2021

Match non joué, motif : Terrain impraticable.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de l'annulation de la rencontre par le club du Fc Echirolles, faite par courrier électronique en date du 26/09/2021.

Après lecture du rapport du secrétaire général du District de l'Isère, précisant que la pelouse naturelle du Stade Eugène THENARD à Echirolles était entièrement gorgée d'eau et impraticable pour une rencontre de Football.

Constatant que le club recevant a respecté la procédure et a prévenu la Ligue, le club visiteur et les officiels en temps et en heure par le biais de la messagerie officielle.

La Commission Régionale des Règlements donne match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 19 U16 R1 B

Fc Cluses Scionzier 1 N° 551383 Contre Oullins Cascol 1 N° 504563

Championnat : U16 - Niveau : Régional 1 - Poule : B - Match N°23458900 du 19/09/2021

Match arrêté, motif : joueur blessé et intervention des pompiers.

DÉCISION

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui est retenu jusqu'à preuve contraire (article 128 des RG de la FFF),

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre référencée ci-dessus, qui précise qu'à la 86ème minute de la rencontre, un joueur de Fc Cluses Scionzier s'est blessé et n'arrivait plus à bouger, le joueur a été pris en charge par les pompiers.

Constatant que les joueurs Fc Cluses Scionzier n'étaient pas capables de reprendre le jeu après avoir vu l'état de leur coéquipier.

Constatant que l'éducateur et les joueurs d'Oullins Cascol, voulaient reprendre la rencontre.

Constatant que l'arbitre a décidé d'accéder à la requête du club du Fc Cluses Scionzier en arrêtant le déroulement de la rencontre.

Constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 20 U16 R2 B

Rhône Crussol Foot 07 1 N° 551992 Contre CS Viriat 1 N° 504312

Championnat : U16 - Niveau : Régional 2 - Poule : B - Match N°23459310 du 26/09/2021

Match non joué, motif : arrêté municipal

DÉCISION

La Commission prend connaissance de l'arrêté municipale établi et signé par la Maire de la Ville de Saint-Péray, transmis par courrier électronique en date du 26/09/2021 par le club du Rhône Crussol Foot 07.

Constatant que le club recevant a respecté la procédure concernant la diffusion de l'arrêté municipal, et a prévenu la Ligue, le club visiteur et les officiels en temps et en heure par téléphone et par le biais de la messagerie officielle.

La Commission Régionale des Règlements donne match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la Ligue, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2021/2022 tant que la situation ne sera pas régularisée :

District de l'Allier

508950 MOULINS PTT

District de l'Ain

512250 US VONNASIENNE

552561 FOOTBALL CLUB DE BELLEY

District de l'Isère

582053 RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL

District Drôme Ardèche

580660 AS ROMANAISE

544713 SC ROMANS

District de la Loire

582486 RENCONTRE DES PEUPLES

580477 L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BOUT

563598 ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS

District de Lyon et du Rhône

549914 GONES FUTSAL CLUB LYON

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la Ligue pour procéder à la régularisation de leur situation (par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Toute régularisation doit intervenir avant le jeudi midi pour que la ou les équipes des clubs concernés ne soient pas déclarées « forfait » pour leur match du week-end.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

